

# **AMPLITUDE SURGICAL**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire  
du 17 décembre 2020

Quatorzième résolution

## **DELOITTE & ASSOCIES**

106 COURS CHARLEMAGNE – 69002 LYON

TEL : + 33 (0) 4 72 43 37 00 – FAX : + 33 (0) 4 72 43 35 13

SOCIETE ANONYME INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA  
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES

CAPITAL DE 1 723 040 EUROS – RCS NANTERRE 572 028 041

## **MAZARS**

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET  
A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAPITAL DE 5.986.008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

# **AMPLITUDE SURGICAL**

Société Anonyme au capital de 478 048,41 €

Siège social : 11, cours Jacques Offenbach 26000 VALENCE

R.C.S ROMANS : 533 149 688

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire  
du 17 décembre 2020

Quatorzième résolution

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'assemblée générale de la société Amplitude Surgical,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des associés, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

*Fait à Lyon et Villeurbanne, le 11 novembre 2020*

Les Commissaires aux Comptes,

**DELOITTE &  
ASSOCIES**

DOMINIQUE VALETTE

**MAZARS**

PIERRE BELUZE

